

À l'écoute de la Thora
La mitzva de la semaine
Parachat Vayéchev

Trait-d'union

La paracha de Beréchit a énoncé la *mitzva* de mettre des enfants au monde (i, 28) : « *fructifiez et multipliez* ».

La paracha de cette semaine nous présente les personnages de 'Er et de Onan, fils de Yehouda, sanctionnés pour avoir voulu annuler cette *mitzva*. Dans le cas de Onan, le texte de la Thora est explicite (Genèse xxxviii, 9) :

« *Onan, sachant que la semence ne serait pas sienne, lorsqu'il s'approchait de la femme de son frère¹ il la détruisait [en la versant] à terre pour ne pas donner semence à son frère.* »

Il était marié à Tamar, non par choix mais parce qu'elle avait été l'épouse de 'Er et lorsque celui-ci est mort, il a dû l'épouser. Il ne tient pas à ce que ses enfants viennent d'une femme choisie par son frère et il faisait couler sa semence à terre pour ne pas donner une descendance à son frère. Les enfants qu'il aurait eu de Tamar auraient en quelque sorte appartenu à 'Er qui aurait ainsi continué à vivre parce que son frère a fondé une famille avec la femme que le défunt avait choisie. Selon nos Sages, cette conduite avait aussi été celle de 'Er lui-même qui ne voulait pas qu'une grossesse déforme la beauté de Tamar.

La Thora considère cette faute comme gravissime et nous dévoile qu'elle est sanctionnée par la mort des coupables ; comme si le Créateur nous disait : ceux qui ne veulent pas donner la vie ne méritent pas de vivre.

Cette faute tient au fait que ni 'Er ni Onan ne voulaient avoir des enfants. Mais un couple ayant déjà des enfants ne commet aucune faute en pratiquant le contrôle des naissances. Selon la Thora, la *mitzva* est accomplie avec un garçon et une fille et selon les Sages autant que possible, mais selon les moyens (*Choul'han 'Aroukh, Even ha-'Ezer* I, 8).

¹ Epousée dans le cadre de la *mitzva* du lévirat enjoignant au frère survivant de prendre la femme du frère décédé sans enfant pour lui donner une descendance (NdT).

« Selon les moyens » est un principe qui n'a pas de règles définies. Il s'agit de quelque chose de très personnel, appartenant au monde intime du couple. Nul étranger ne peut s'immiscer dans ses motivations. Il n'est rien de plus personnel que de mettre des enfants au monde bien qu'il n'est rien non plus qui soit plus directement lié à la continuité de la Nation, constituant l'ensemble des familles.

L'avenir d'Israël dépend de la volonté de chaque famille de veiller à sa propre perpétuation et en même temps à celle du peuple.

Cette *mitzva* forme donc un trait d'union entre les particuliers et la collectivité. Elle formule du même coup la responsabilité de chacun à l'égard de soi-même et de la collectivité tout entière.

Shaoul David Botschko